



Commune de CHAILLY-LES-ENNERY

Département de la Moselle
Arrondissement de Metz-Campagne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 18.03 2022

☆☆☆☆☆☆☆☆

DCM N° 8.2022 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 et Suivants et L2311-1 à L2343-2,

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art.7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982)

Considérant les délais offerts aux communes jusqu'au 31 mars de chaque année ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :

Mouvements réels	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	560 949.84	560 949.84
Investissement	916 123.07	919 123.07
TOTAL	1 477 072.91	1 477 072.91

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M57

☆☆☆☆☆☆☆☆

DCM N° 9.2022 - VOTE DES TAXES FONCIERES LOCALES 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le taux des taxes directes locales applicables en 2021

- Taxe foncière sur les propriétés bâtie 249 286 x **26.06 %** = 69 919.00 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 29 985 x **38,21 %** = 11 807.00 €

Produit attendu : 81 726.00 €

Les taux restent inchangés par rapport à 2021

☆☆☆☆☆☆☆☆

DCM N° 10.2022 – CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE ASSAINISSEMENT PLUVIAL CHEMIN DE DRILLON

Le conseil Municipal a décidé de procéder à l'assainissement pluvial Chemin de Drillon pour favoriser l'écoulement des eaux de pluie et éviter les inondations au sein de la Commune en cas de fortes pluies.

Le Conseil Municipal a décidé confier la mission de maîtrise d'œuvre à la Sté LVRD 7 Rue du Château à 57645 MONTOY FLANVILLE.

L'acte d'engagement du marché public a été validé par le conseil municipal pour la somme de 16 450.00 € ht.

☆☆☆☆☆☆☆☆

DCM N° 11.2022 APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

**Ceci étant exposé, le conseil municipal, après avoir délibéré,
DECIDE**

d'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2022, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

☆☆☆☆☆☆☆☆

DMC N° 12.2022 MARCHE PUBLIC **«ASSAINISSEMENT PLUVIAL CHEMIN DE DRILLON » **CHOIX DE L'ENTREPRISE – APPEL D'OFFRE****

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une procédure de consultation des entreprises a été lancée le 24 janvier 2022 pour l'assainissement pluvial chemin de Drillon. Ce marché fait l'objet d'une procédure adaptée en application de l'article 27 de l'ordonnance 2016-360. Il souligne que la consultation a été établie en vue de la désignation d'une entreprise pour l'unique lot de travaux. Il a été procédé à l'ouverture des plis le 7 mars 2022. Monsieur le Maire souligne que la consultation d'appel d'offres n'est pas obligatoire en procédure adaptée.

Monsieur le Maire précise que la commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 7 mars 2022 pour l'analyse des offres et la désignation du candidat attributaire du lot. Il présente les procès-verbaux rédigés aux membres du conseil et fait lecture des conclusions et avis émis.

- La Sté JEAN LEFEBVRE arrivée 1^{ère} pour la somme de ... 259 415.00 € ht
- La Sté SADE est arrivée 2^{ème} pour la somme de ... 274 665.00 € ht
- La Sté MULLER TP est arrivée 3^{ème} pour la somme de... 298 580.00 € ht
- La Sté CONSTANTINI est arrivée 4^{ème} pour la somme de ... 322 594.96 € ht
- La Sté EUROVIA est arrivée 5^{ème} pour la somme de... 333 000.00 € ht
- La Sté ALTECO TP est arrivée 6^{ème} pour la somme de... 434 974.85 € ht
- La Sté INEO est arrivée 7^{ème} pour la somme de... 360 769.80 € ht
- La Sté SOGEA est arrivée 8^{ème} pour la somme de ... 394 980.00 € ht
- La Sté COLAS est arrivée 9^{ème} pour la somme de... 399 999.95 € ht

- Considérant que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues.
- Considérant les avis simples émis par la Commission d'Appel d'offre qui, comme il a été précisé préalablement et lors de chaque réunion de la Commission, a uniquement une voix consultative.
- Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner les candidats attributaires.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution du lot au regard des avis émis.

- Vu le Code des Marchés Publics
- Vu la délibération du 26 mai 2020 désignant les membres de la Commission
- Vu les pièces du dossier de consultation
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre
- Vu les offres des candidats reçus

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le conseil municipal délibère et

- DECIDE par 11 voix pour et 0 voix contre
- ATTRIBUER le lot à la Sté JEAN LEFEBVRE pour la somme de 259 415.00 € ht
- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

DCM N° 13.2022 - SORTIE SCOLAIRE AZANNES

Le conseil Municipal a décidé de prendre en charge le transport des enfants de l'école primaire de Chailly-Les-Ennery pour une sortie scolaire à AZANNES « Les Vieux Métiers »

Cette sortie est prévue le jeudi 31 Mars 2021 (aller et retour dans la journée) et la prestation sera effectuée par les transports SCHIDLER de Bouzonville pour la somme de 790.00 € ttc.

(vote à l'unanimité)

DCM N° 14.2022 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le budget communal,

VU le décret n° 2021.1270 du 29.09.2021 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité la création d'un poste d'un poste d'adjoint technique principal 1^{er} classe contractuel échelon 10 indice brut 558 indice majoré 473 à temps non complet (4/35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} avril 2022 pour prendre en charge la location de la salle polyvalente. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

DCM N° 15.2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2022

Le Conseil Municipal accorde une subvention à l'association suivant :

- | | |
|------------------------------------|----------|
| - Association des donneurs de sang | 100.00 € |
|------------------------------------|----------|

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆